

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

Séance du lundi 17 juin 2024

**Nombre de membres
en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Présents : 11

Sont présents: Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Norbert BAISSAC, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Xavier DUCOS, Boris LINCK

Votants: 13

Représentés: Dominique JACQUEMIN, Natacha WARINGHEM

Excuses: Sébastien COUTHURES

Absents: Monique CORTINOVIS

Secrétaire de séance: Stéphane BERINGUER

Désignation du secrétaire de séance : M. Stéphane BERINGUER

Le procès verbal du conseil municipal du 2 avril a été validé

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

Objet: Avenant à la convention territoriale globale 2022-2026
- DE 2024 017 -

La Convention Territoriale Globale (CTG) selon l'article 1 de son document cadre vise à définir le projet stratégique global de la Communauté de communes Médoc Atlantique et des communes du territoire en matière de politique familiale ainsi que les modalités de mise en œuvre de celui-ci. Ce document cadre a été signé par l'ensemble des parties le 16 décembre 2022 afin de permettre à la CAF de la Gironde de maintenir les financements de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2022 pour les actions déjà en place sur le territoire.

Le diagnostic de territoire réalisé avec le concours du cabinet Ithéa Conseil a eu lieu de décembre 2022 à avril 2023. Il a permis de mettre en lumière les enjeux du territoire sur 4 thématiques (petite enfance, jeunesse, parentalité et action sociale) et de définir des plans d'actions à différentes échelles, communale et intercommunale.

Aujourd'hui, il convient d'annexer les plans d'actions de la Communauté de communes et des communes et d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'avenant de la Convention Territoriale Globale 2022-2026.

Il est entendu que la signature de cet avenant permet aux collectivités de proposer des actions complémentaires tout au long de la durée de la convention.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexé à la présente.

Objet: Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet - DE 2024 018 -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23,1°

Considérant que chaque année les effectifs des élèves à l'école de Valeyrac sont fluctuants, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 24 heures maximum dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 24 heures maximum.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 2 septembre 2024

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Objet: Budget principal - Décision modificative N°1: virements de crédits - DE 2024 019 -

Lors de la livraison de l'épareuse modèle : Kuhn AGRI LONGER GII 47 45 M le 17 mai, il a été constaté que le matériel n'était pas adapté au tracteur et les fonctionnalités n'étaient pas identiques à l'ancienne épareuse.

Un nouveau devis a été proposé dans les mêmes conditions : avec la reprise de notre ancienne épareuse au prix de 7 440€ TTC, pour l'achat d'une épareuse Kuhn AGRI LONGER GII 5045 P au prix de 33 840 € TTC.

Les crédits ouverts à l'article 2157 - Matériel et outillage technique du budget de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes.

M. le Maire propose de procéder à des modifications budgétaires en investissement afin de réaliser ce projet.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132	Bâtiments privés	-2440.00	
2157	Matériel et outillage technique	5840.00	
2183	Matériel informatique	-3400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132	Bâtiments privés	-2440.00	
2157	Matériel et outillage technique	5840.00	
2183	Matériel informatique	-3400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Objet: FDAEC 2024: Achat d'une épareuse
- DE 2024 020 -

M. le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2024 (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) afin de réaliser l'investissement suivant : l'achat d'une épareuse neuve

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de réaliser sur l'exercice 2024 l'achat d'une épareuse pour un montant de 28 200 € HT soit 33 840 € TTC

ARRETE le plan de financement suivant :

BESOINS PREVUS HT		RESSOURCES DEMANDEES HT	
Achat Epareuse : KUHN AGRI LONGER GII 5045 PTC	28 200.00 €	Subvention FDAEC	4 920.00 €
		Autofinancement	23 280.00 €
Total	28 200.00 €	Total	28 200.00 €

Le cout global prévisionnel de l'opération :

Montant HT	28 200.00 €
TVA 20%	4 240.00 €
Montant TTC	33 840.00 €

DIT que la dépense sera inscrite en investissement et la recette du FDAEC à l'article 1323 au budget principal communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Nouvelle équipe du comité des fêtes et reprise des activités :

M. le Maire informe les élus du programme des festivités pour la saison :

Le 21 juin : fête de la musique et marché gourmand, la reprise des marchés nocturnes tous les mardis en juillet et août et la fête du port de Goulée aura lieu le 10 et 11 août en raison de la disponibilité de l'artificier. Il précise que 2 alertes SMS ont été transmises aux administrés pour informer des manifestations organisées par le comité des fêtes et également par l'amicale Festive Valeyracaise pour la brocante sur la place du village le dimanche 23 juin.

Projet de réhabilitation bâtiment des gîtes du 16-18 rue du 8 mai 1945 :

Le projet devrait débuter très prochainement, dès le déménagement de la famille qui aurait obtenu l'accord d'un logement social.

Demande d'un administré de fournir des produits de dératisation :

Les élus décident à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à la demande.

Projet d'acquisition de biens sans maître : Estimation des biens :

M. le maire informe le conseil du lancement d'une nouvelle acquisition de plein droit de biens sans maître et de la nécessité de donner des valeurs à ces biens afin de pouvoir les incorporer dans le domaine communal. Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

Référence cadastrale	Contenance			Adresse	Dernier propriétaire connu	DCD	Estimation*
	ha	a	ca				
B 237		4	35	Troussas	1 - Mme MOULIN Marguerite (BELLE)	3/02/1990	1000 €
C 453		2	80	Larieu	2 - M. MADRINES Jean	28/11/1964	100 €
C 621		14	13	Barraud ouest	3 - Mme RAYMOND Marguerite	16/01/1977	450 €
C 627		17	85				550 €
D 918		10	73	Les Aubes	4 - M. DAVIAUD Michel Mme NIQUE Marie	12/11/1983 18/10/1993	300 €
C 304		5	90	La Verdasse Nord	5 - M. DUCOS Lucien	27/07/1919	200 €
C 305		2	25	La Verdasse Nord			100 €
C 309		1	38	La Verdasse Nord			100 €
B 557		12	35	Bois de Troussas	6- M. COUMES GAUCHET Louis	12/06/1940	400 €
C 881		5	52	Le Bourg	7- M. NAUZE Joseph	19/04/1953	15 000 €
C 599		22	45	Barraud-Ouest	8 - M. BURGADÉ Pierre		700 €
B 494		9	00	Bois de Troussas	9 - M. PELINGAUD Jacques		300 €
D 173		27	25	Saint-Paul	10- M. ARGOUET Leopold	07/06/1960	900 €
C 439		5	30	Larieu	11 – FAVREAU Alcide GAZEAU Marie-Thérèse	8/9/1975 30/12/1990	300 €
C 441		1	60	Larieu			100 €
B 417		4	10	Bois de Troussas	12- M. FONTANIER Jérôme	DCD DATE ?	150 €
B 492		8	10	Bois de Troussas			400 €
B 501		19	75	Bois de Troussas			600 €
B 518		17	30	Bois de Troussas			500 €
C 616		8	00	Barraud-Ouest			250 €
B 122		17	11	Le clot	13 - M. SEGUIN Marcel		800 €

Référence cadastrale	Contenance		Adresse	Dernier propriétaire connu	DCD	Estimation*
B 267	2	10	Troussas	14- M. PAUVIF Maurice (DUBUC)	13/01/1964	100 €
B 482	10	38	Bois de Troussas	15- M. GUILLOT Jean	DCD date ?	300 €
C 626	14	85	Barraud Ouest			450 €
C 834	14	14	Barraud Ouest			450 €
C 724	23	00	Pargaou			700 €
B 466	6	17	Bois de Troussas	16 - M. BERNARD Jean	28/3/1958	200 €
B 245	6	15	Troussas	17 - M. MEYNIU Jean Elie	14/05/1970	200 €
B 306	7	25	Ladignac			250 €
B 370	38	15	Marais de Troussas			1200 €
B 487	14	43	Bois de Troussas	18- M. CHAUDET Edilbert	DCD Date ? >1927	450 €
B 478	3	97	Bois de Troussas	19 - M. BENITTAN Pierre	DCD Date ?	120 €
B 421	34	55	Bois de troussas	20- M. CORNE Pierre Daniel		1000 €
B 369	50	35	Marais de Troussas	21- M. D OLIVEIRA José		1500 €
A 310	7	20	La Riviere Ouest	22 - Mme AGIER (née GUIRAUD)		400 €
A 131	85	10	La Matte	23 - M. BOUZA Jean Raoul	DCD Date ? >1960	4000€
C 615	5	50	Barraud-Ouest	24 - M. BERNARD François		170 €
D 172	26	00	Saint-Paul	25 - Mme BENOIT (LAPORTE)	DCD date ?	800 €
D 1019	1	55	Sipian Sud	26 - M. RABIN Jean	04/11/1967	100 €
B 477	13	15	Bois de Troussas	27 - M. BAUDON Jean dit Oscar	07/07/1969	400 €

* Ces estimations ont été faites sur les données de la SAFER

La séance s'est levée à 20h30